

# PRÉSENTATION DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES POUR AMÉNAGER ET OUVRIR UN COMMERCE

## VOUS AVEZ UN PROJET DE RÉNOVATION OU D'OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMMERCE ?

Un certain nombre de démarches administratives sont obligatoires pour mener à bien votre projet, en conformité avec le Code de l'Environnement et/ou les règlements d'urbanisme. Si ces démarches peuvent paraître complexes, il est dans votre intérêt de vous y conformer pour assurer une insertion harmonieuse de votre commerce dans son environnement et vous prévenir de toute demande de mise en conformité ultérieure. Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay vous proposent ce « pas-à-pas » pour vous accompagner au mieux dans ces formalités.

Selon les travaux et votre projet,  
vous pouvez être amené à effectuer  
les demandes suivantes :

1

### AVANT D'ENGAGER DES TRAVAUX, PRENEZ CONTACT AVEC LE SERVICE URBANISME

Accueil Urbanisme  
Maison des Services Publics  
Place de la Liberté (1er étage)

Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h à 17h  
(pas d'accueil au public les lundi et vendredi matin et mercredi après-midi)

Vous pouvez également vous rapprocher de la Direction de l'Economie et de l'Attractivité qui pourra vous informer et vous aiguiller dans les démarches à effectuer. Des permanences sont également régulièrement organisées par la commune avec l'Architecte des Bâtiments de France. Evoquer votre projet en amont du dépôt des autorisations d'urbanisme peut vous permettre de gagner un temps précieux.

### Vous devez réfléchir à :

- Son intégration dans le linéaire commercial
- Son identification par une enseigne
- L'accessibilité et la sécurité de vos futurs clients et de vos employés

## 2

### L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ERP

est nécessaire si vous aménagez, réaménagez ou changez la disposition de l'intérieur d'un local commercial. Elle est également nécessaire si vous changez l'activité d'un local commercial, en modifiez les volumes ou si votre local est fermé depuis plus de 10 mois.

#### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Le formulaire cerfa (n°13824\*04) complété et imprimé en 3 exemplaires
- Une notice pour l'accessibilité
- Une notice pour la sécurité incendie
- Des plans de l'aménagement intérieur du local

> Le dossier complet est à adresser à la Mairie d'Annonay à la Direction du patrimoine bâti.

Le délai réglementaire d'instruction est de 4 mois.

## 4

### LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNE

est requise pour toute création ou modification d'enseigne mais aussi pose de store, vitrophanie en extérieur.

#### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Le formulaire cerfa (n°14798\*01) complété et imprimé en 3 exemplaires
- Les pièces jointes :
  - AP1 - plan de situation du terrain
  - AP2 - plan de masse coté
  - AP3 - représentation graphique de l'enseigne cotée en 3 dimensions
  - AP4 - pour les nouvelles installations : accord daté du propriétaire ou gestionnaire
  - AP5 - mise en situation de l'enseigne
  - AP6 - vue de l'immeuble concerné avec et sans l'enseigne ou avant changement de l'enseigne
  - AP7 - appréciation sur son intégration dans l'environnement
  - Le cas échéant, AP8 - notice descriptive mentionnant la puissance de la source laser, les caractéristiques du ou des faisceaux et la description des effets produits

> Le dossier complet est à adresser à la DDT, antenne de Tournon sur Rhône. Le délai de réponse est de 2 mois.

## 3

### UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

est obligatoire en cas de modification de l'aspect de la devanture commerciale. Toute modification de l'aspect extérieur est soumise à autorisation, même s'il s'agit d'une réfection à l'identique. Cela concerne la devanture, la vitrine, la peinture extérieure, les ouvertures et rideaux métalliques.

#### CONSTITUTION DU DOSSIER

- Le formulaire cerfa (n°13404\*08) complété et imprimé en 3 exemplaires
- Les pièces jointes :
  - DP1 - un plan de situation du terrain
  - DP2 - un plan de masse coté dans les 3 dimensions
  - DP3 - un plan en coupe
  - DP4 - un plan des façades
  - DP5 - une représentation de l'aspect extérieur
  - DP6 - un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement
  - DP7 - une photo permettant de situer le terrain dans son environnement proche
  - DP8 - une photo permettant de situer le terrain dans le paysage lointain
  - DP11 - une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

> Le dossier complet est à adresser à la Mairie d'Annonay au service urbanisme. Le délai d'instruction réglementaire pour une DP est de 1 mois.

Il est porté à 2 mois pour les projets situés dans un périmètre soumis à l'avis de l'ABF comme dans le centre-ville d'Annonay par exemple.

**Attention**, un permis de construire est nécessaire lorsque les travaux touchent à la fois l'aspect extérieur de la construction et :

- la structure porteuse de bâtiment (mur porteur, création ou modification d'une ouverture, extension)
- ou nécessite un changement de destination.

## 5

### INFORMATION DE LA MAIRIE EN CAS DE FERMETURE OU DE CESSIION DE L'ACTIVITÉ ;

un commerçant cessant son activité (fermeture ou cession) doit adresser un courrier d'information à la Mairie qui prendra un arrêté de fermeture.

Il est à noter que lors de la fermeture définitive d'un établissement, le commerçant qui cesse son activité dispose de 3 mois pour déposer les enseignes (code de l'Environnement).